

Sécheresse : arrêté préfectoral de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau

Le seuil d'alerte sécheresse est atteint sur le territoire d'Osny : limitez vos consommations d'eau.

La préfecture a passé le bassin versant du Vexin dont Osny fait partie en seuil d'alerte depuis le 13 juillet.

Les mesures de restriction des usages de l'eau à respecter

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des espaces arborés, des pelouses, des massifs fleuris et des espaces verts publics et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10h et 20h ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont limités au strict nécessaire ;
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 10h et 18h ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 10h et 18h, à l'exception du goutte-à-goutte ;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours.

Documents

[Point de situation hydrologique dans le Val d'Oise au 13 juillet 2023](#)

[AP-17388 du 13/07/23 fixant les mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau](#)